COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU

5 juin 2026

Le conseil municipal légalement convoqué **s'est réuni le cinq juin deux mille vingt-six à dix-neuf heure trente minutes** sous la présidence de Mr RONDIN Stéphane, maire.

Etaient présents : Stéphane RONDIN, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pierre FERRE, Sophie COLIN, Didier BOULAY, Céline MELIAND, Muriel MANTEL, Serge FRANCHET, Hubert DAGONNEAU, Muriel DEVOUCOUX, Marion TESSIER, Hubert LORIN, Rémy MARTIN, Dimitri LECOMTE, Claire JUBERT, Karine DAUSY, Guillaume ROYER et Jessica FRANCHET, François DUC

Etaient absents excusés : Céline VALLEE (pouvoir à Jessica FRANCHET) ; Guillaume LEDRU (pouvoir à Muriel DEVOUCOUX) ; Steve GANGNOLLE (pouvoir à Sophie COLIN)

Était absente : Laetitia NOIRAULT (remplaçante de Mr IMBOURG Franck (démission)).

Secrétaire de séance : Sophie COLIN

Date de convocation : **29 mai 2026**
Nombre de Conseillers
- en exercice : 23
- présents : 19
- pouvoirs : 3
- votants : 22

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- Acquisition parcelle impasse du Tripot
- Vente terrain lotissement la Chesnaye
- Cession terrain/bâtiment SDIS
- Modifications/compléments délibérations : PNRP – SIVOS – SMAR – SICTOM – Délégations du conseil au maire
- Autorisation de faire appel à des vacataires
- Membres de la CCID
- Droit de préférence

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

- Décisions du Maire
- Proposition du nom de l'école

Approbation du compte rendu du précédent conseil en date du 10 et du 29 avril 2026

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Démission d'un conseiller :

Franck IMBOURG et remplacement par le suivant de la liste Laetitia NOIRAULT

Il est proposé de rajouter à l'ordre du jour :

Modification de délibérations (SIVOS – SMAR –SICTOM – délégation du conseil au Maire)

Désignation des membres de la CCID

Droit de préférence

Proposition du nom de l'école

I – AFFAIRES GENERALES

1 – Projet acquisition parcelle impasse du tripot

Le maire expose qu'un protocole transactionnel avait été signé en décembre 2024 pour que la commune récupère une parcelle d'environ 20m² pour créer un accès à la maison Heurtebize via l'impasse du Tripot.

Pour faire suite à un rendez-vous sur place avec les propriétaires et au vu du dénivelé et de la nécessité de poser un portillon afin de délimiter la propriété voisine et d'empêcher les intrusions, le coût de cette opération semble trop important.

Les propriétaires proposent de rembourser les frais de géomètre qui ont été engagés par la commune pour cette transaction

Il est proposé à l'assemblée de ne pas donner suite à cet accord.

Décision du conseil : Pour ☑ Contre ☐ abstention ☐

2 – Vente parcelle lotissement la Chesnaye

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande d'acquisition d'un terrain situé dans le lotissement de la Chesnaye, 1ère tranche.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section ZH n° 185, lot n° 14, pour une surface de 712 m² et un montant de 31 000 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la vente de la parcelle cadastrée section ZH n° 185, lot n°14, pour une surface de 712 m2 et un montant de 31 000 euros,
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à cette transaction.

Décision du conseil : Pour ☑ Contre ☐ abstention ☐

3 – Cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZH n°67 au SDIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la parcelle cadastrée section ZH n° 67 appartient à la commune d'Authon-du-Perche et supporte l'assiette foncière du centre de secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) d'Eure-et-Loir.

Il y a lieu de vendre une partie de cette parcelle afin de régulariser cette situation.

A cet effet, il est proposé au conseil de céder une partie de la parcelle cadastrée section ZH n° 67 (voir projet joint) au S.D.I.S. d'Eure-et-Loir, pour une contenance qui sera déterminée par le géomètre-expert au prix de l'euro symbolique. Cette proposition est préalablement acceptée par le S.D.I.S. d'Eure-et-Loir.

Cette vente fera l'objet de la rédaction d'un acte en la forme administrative rédigé par le service foncier du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section ZH n° 67 au S.D.I.S. d'Eure-et-Loir aux conditions énoncées ci-dessus,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte en la forme administrative ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.



4 – Modifications/compléments délibérations

PNRP – Parc Naturel Régional

Il convient de compléter la précédente délibération est d'élire 2 suppléants :

- Guillaume ROYER

- Serge FRANCHET

Pour rappel, les titulaires sont :

- MAILLOT-FONTAINE Anne-Cécile

- IMBOURG Franck

Mr IMBOURG ayant démissionné il convient d'élire un nouveau titulaire.

- Mr François DUC est élu titulaire en lieu est place de Mr IMBOURG Franck

SIVOS – Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (Coudray au Perche, Soizé, St Bomer et les Etilleux)

Il convient de modifier la délibération portant désignation des délégués du SIVOS. En effet, les statuts du SIVOS précisent que la commune d'Authon-du-Perche bénéficie de 4 délégués titulaires et de 0 suppléants.

Les délégués suppléants n'ont pas lieu d'être désignés. Sont donc retirés de la délibération :

- Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE

- Muriel DEVOUCOUX

- Céline VALLEE

Décision du conseil : Pour ☑ Contre ☐ abstention ☐

SMAR DU LOIR

Il convient de rectifier la délibération portant désignation des délégués du SMAR, à savoir :

« Le maire propose à l'assemblée ***de proposer les candidats suivants à l'élection des délégués au sein de la CDC du Perche*** :

- Hubert DAGONNEAU (titulaire)

- Hubert LORIN (suppléant)

SICTOM

Il convient de rectifier la délibération portant désignation des délégués du SICTOM, à savoir :

« Le maire propose à l'assemblée ***de proposer les candidats suivants à l'élection des délégués au sein de la CDC du Perche :***

- G. ROYER et F. DUC (titulaires)

- C. MELIAND et P. FERRE (suppléants)

Pour faire suite à une observation des services de la Préfecture, il convient d'apporter des précisions sur la délibération portant délégations du conseil municipal au Maire, à savoir :

2° de fixer les limites déterminées par le conseil……. , soit à hauteur de 1000 €.

3° de procéder, dans les limites fixées par le conseil à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget….., soit 200.000 €.

15° d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption… articles L.211-2 à L.211-2-3, … pour tout bien foncier du territoire dans la limite de 1.000.000 €.

16° d'intenter au nom de la commune, les actions en justice…… pour tout litige, relatif à toutes juridictions confondues.

17° de régler les conséquences dommageables des accidents……. , jusqu'à 5.000 €.

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme,… sur l'ensemble du territoire de la commune jusqu'à 1.000.000 €.

22° d'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 ….. Sur l'ensemble des immeubles du territoire de la commune dans la limite d'un coût de 1.000.000 €.

Une délibération sera prise en ce sens.

Décision du conseil : Pour ☑ Contre ☐ abstention ☐

5 – Délibération de principe de recrutement de vacataires

Le Maire indique à l'assemblée que :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans des cas exceptionnels.

Selon la jurisprudence administrative, 3 conditions cumulatives caractérisent, la qualité de vacataire :

a) les tâches effectuées par les vacataires ne peuvent pas correspondre à un besoin permanent de la collectivité,

b) les tâches assurées par les vacataires correspondent donc à la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel des collectivités,

c) les vacataires sont rémunérés à l'acte : de ce fait leur rémunération n'est pas basée sur un indice et ils ne perçoivent aucun complément de rémunération (supplément familial de traitement, primes et indemnités …).

Si l'une de ces conditions fait défaut, l'intéressé n'est pas considéré comme vacataire mais comme agent contractuel même si la collectivité le qualifie de vacataire dans les actes le concernant.

L'agent vacataire n'est pas recruté pour pourvoir un emploi de la collectivité, correspondant à un ensemble de tâches à accomplir, mais pour exécuter un acte isolé et identifiable.

A titre informatif, un vacataire n'a aucune protection sociale ni aucun droit à congés puisqu'il ne relève pas du décret n°88-145 du 15 février 1988 : absence de droit à congés annuels, absence de droit à congés pour raison de santé, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident de travail … Cette absence de droit à congés est cohérente avec le caractère spécifique et ponctuel de l'acte déterminé accompli par le vacataire. De ce fait, les collectivités employant des vacataires n'ont pas à inclure ce type de personnel dans leur contrat d'assurance du personnel (ce ne sera pas non plus à vous de prendre en charge les frais de l'accident survenus au titre de cette vacation – si arrêt de travail, l'agent sera, au sein de votre syndicat, placé en congé de maladie ordinaire).

Si l'ensemble de ces conditions sont remplies, il est proposé à l'assemblée de recruter un vacataire pour effectuer à titre exceptionnel et de manière ponctuel, l'accompagnement des enfants au réfectoire, le midi et de fixer la périodicité du besoin.

Il est, également, proposé aux membres de l'assemblée de fixer la rémunération soit la base d'un taux horaire soit sur la base d'un forfait brut pour une journée (ou demi-journée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

· **AUTORISE** le recrutement d'un vacataire pour effectuer une mission ponctuelle d'accompagnement des enfants au réfectoire, le midi pour une durée de 1 à 2 journées, à titre exceptionnel,

· **DECIDE DE FIXER** la rémunération de chaque vacation comme suit :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut équivalent au SMIC en vigueur.

· **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 64, articles 6413.

6 – CCID

Le renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) doit avoir lieu dès à présent, compte tenu de l'installation du nouveau conseil. Les membres du conseil doivent proposer, par délibération, 12 membres titulaires et 12 membres suppléants. 6 de chaque seront retenus par le Directeur Régional/Départemental des finances publiques.

Ci-contre, la liste des délégués proposés.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
BOUCHET Jean-Claude	PELOUAS Monique
ARNOULT Cindy	CHALLIER Frédéric
GADOIS Gilbert	HERBELIN Mathieu
MÉLIAND François	FERRÉ Kévin
DAUSY Jérôme	LORIN Hubert
PIGEARD Jordan	CASSÉ Annie
ROULIE Martine	SIQUET Gwendoline
FONTAINE Loïc	PAUL Joël
LERIGET Patrice	BIAT Samuel
LEDRU Guillaume	DAGONNEAU Jackie
BOULAY Didier	CACHIN Frédéric
FERRÉ Pierre	URBAIN Jean-Jacques

7 - Droit de préférence

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après pour le bien situé Le Bois Met dont la désignation suit :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	ZL	11	Le Bois Met	02 ha 44 a 50 ca

- pour le cas où plusieurs propriétaires voisins exerceraient leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il entend céder le bien ;
- en cas d'exercice de son droit de préférence, l'acquéreur doit réaliser l'acquisition dans le délai de deux mois de l'exercice de son droit, à défaut son droit sera perdu.

Le prix de la vente est fixé à 24.000 € (vingt-quatre mille euros) et les frais d'acte estimés à 3.400 € (trois mille quatre cents euros).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de ne pas appliquer son droit de préférence.

II - DECISIONS

Vu la délibération n°15 du 10.04.2026 par laquelle le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé (alinéa 15), le conseil est informé des décisions prises depuis le début du mandat :

N°06 - il est décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur le bien situé, 4 rue Joslette - AD-0103 - Rousseau Thérèse.

N°07 - il est décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur le bien situé, 6 rue du bois de la touche - AD022- consorts BRISSARD.

N°08 - il est décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur le bien situé, 34 avenue Pierre et Marie Curie - AB 286-289-296 - LAHOUSSINE Marie-Laure.

N°09 - en attente

N°10 - il est décidé de signer le contrat avec l'entreprise JOUSSE, suivi préventif forage St Lubin, station de Coudray et station de surpression

N°11 - il est décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur le bien situé, 1 rue Clemens A. Fiedler - Soizé - 376 AB 0230 - Mr et Mme KRECKE Michel.

N°12 - il est décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur le bien situé, 4 chemin du Chatellier - AC 313-314 - DENIS Georges et Gisèle.

III - QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS

Quel nom pour notre école ?

Comme déjà évoqué ultérieurement par le conseil et demandé par les élèves, il est proposé de nommer l'école d'Authon-du-Perche. Plusieurs propositions sont faites :

- Louise KOPPE

- Paule SIGURET

- Simone ALCOVER

- Marie-Claude CERCEAU

Il est proposé que chacun réfléchisse et que le choix soit fait lors du prochain conseil.

Dates à retenir

18 juin : réunion associations

19 juin : fête de la musique

21 juin : fête des écoles (Soizé et Authon)

13 juillet : concert et barbecue sport loisirs

14 juillet : repas Soizé

Questions diverses

Mr Guillaume ROYER fait part :

- de son étonnement quant à l'affichage des derniers conseils municipaux qui n'a pas été réalisé en temps voulu.

Il lui est répondu, qu'effectivement, les comptes rendus ayant été rédigés tardivement, ils ont été affichés tardivement. Il est précisé qu'il ne faut pas hésiter à solliciter leur consultation en mairie.

- des remarques de quelques personnes sur la représentation de la commune d'Authon-du-Perche dans les différentes instances. Il est précisé que des délégués de la commune sont présents dans toutes les instances extérieures, malgré leur absence dans certains bureaux. Les délégués sont chargés de rapporter les informations et de faire part des observations concernant la commune aux membres des bureaux. Aucune crainte à avoir sur la représentation de la commune qui se fera différemment mais très certainement avec sérieux et motivation.

- de son questionnement sur le prochain vote du règlement intérieur du conseil municipal, car il s'agit d'un document obligatoire. Il est répondu que **oui** le vote du règlement du conseil municipal est prévu et que cette question a été évoquée lors du conseil du 20 mars dernier, jour d'installation du conseil et d'élection du maire et des adjoints (Le diapo du 20 mars sera renvoyé à chacun des conseillers).

La séance est levée à 21 heures 30.

p/ Le Maire,

Stéphane RONDIN

Le Maire délégué
Pierre Ferré

MAIRIE D'AUTHON-du-PERCHE (Eure-et-Loir)

La secrétaire,

Sophie COLIN